

AVIS DE PUBLICATION

**Enquête de commodo et incommodo
Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements
classés**

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro 3/25/0254 du 15 juillet 2026 du Ministre de l'Environnement, du climat et de la Biodiversité, l'autorisation a été accordée à l'entreprise POST Luxembourg pour l'exploitation d'un site radiotechnique à Bech, Leckebierg, sur un site inscrit au cadastre de la commune de Bech, section B de Bech, sous le numéro 207.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la présente décision d'autorisation est affichée pendant 40 jours à la maison communale.

Bech, le 22 juillet 2026

Pour l'Administration Communale

le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig